



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1091

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU
DÉTAIL D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À
4 000 MÈTRES CARRÉS RELATIVEMENT AU RETRAIT D'UN
SECTEUR ADMISSIBLE À UN TEL ÉTABLISSEMENT SITUÉ À
L'INTERSECTION DES AVENUES JOSEPH-GIFFARD ET
JOSEPH-CASAVANT**

**Avis de motion donné le 21 décembre 2016
Adopté le 18 janvier 2017
En vigueur le 16 mars 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés par le retrait d'une partie d'un secteur permettant un tel établissement. Cette partie de secteur est située à l'est de l'avenue Joseph-Casavant, au sud de l'avenue Joseph-Giffard, à l'ouest de l'avenue du Semoir et au nord de la rue Clemenceau.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1091

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À 4 000 MÈTRES CARRÉS RELATIVEMENT AU RETRAIT D'UN SECTEUR ADMISSIBLE À UN TEL ÉTABLISSEMENT SITUÉ À L'INTERSECTION DES AVENUES JOSEPH-GIFFARD ET JOSEPH-CASAVANT

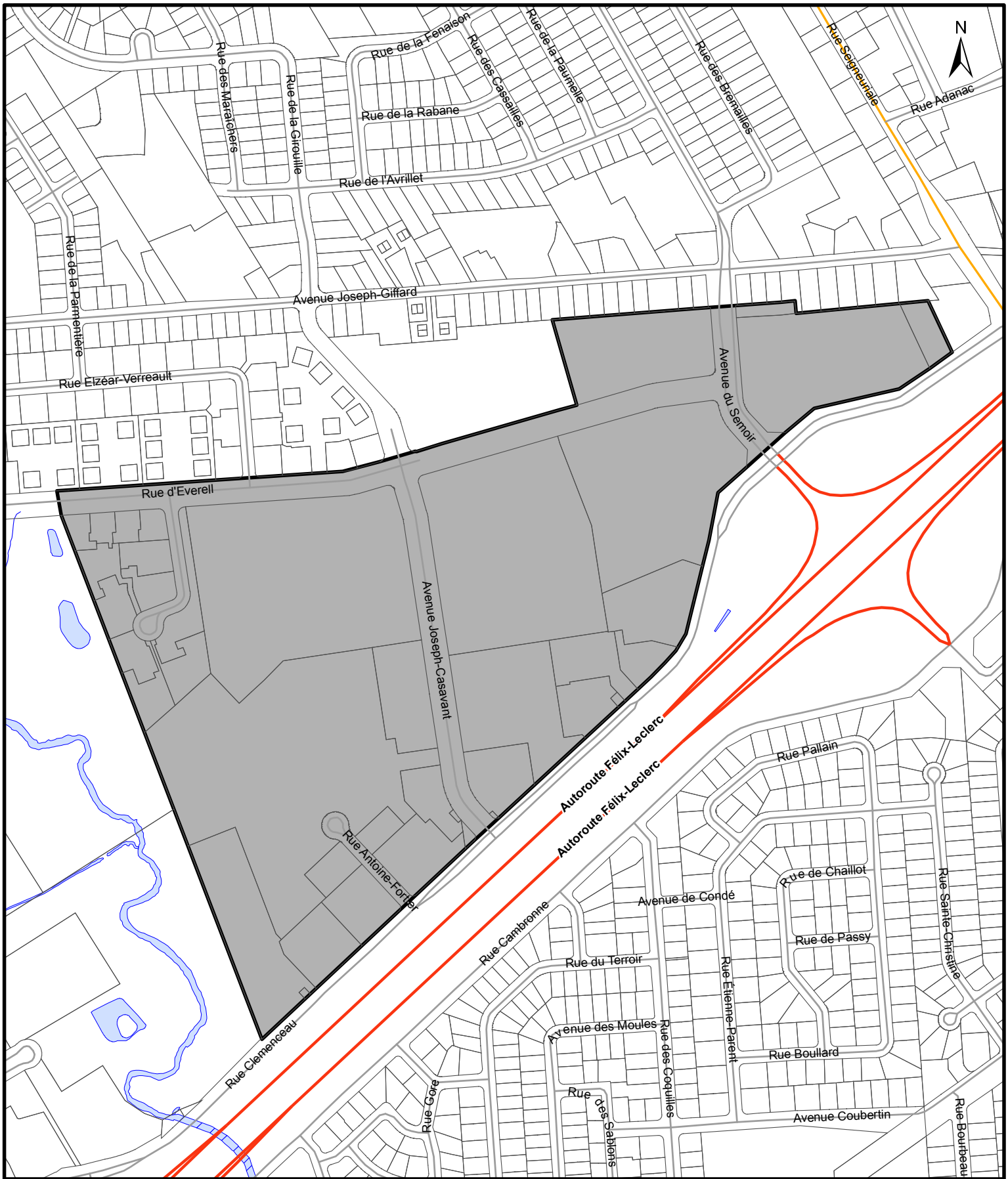
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'annexe I du Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés, R.V.Q. 290, est modifiée par le remplacement du plan numéro RVQ-290-06 par le plan numéro RAVQ1091A01 de l'annexe I du présent règlement.*
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RAVQ1091A01



RÈGLEMENT R.V.Q.290 – ANNEXE I

Date du plan : 2016-11-03
 Échelle : 1:6 000
 Préparé par : M.M.

No du règlement : R.A.V.Q.1091
 No du plan : RAVQ1091A01

SERVICE DE LA PLANIFICATION
 ET DE LA COORDINATION DE
 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux établissements de vente au détail d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés par le retrait d'une partie d'un secteur permettant un tel établissement. Cette partie de secteur est située à l'est de l'avenue Joseph-Casavant, au sud de l'avenue Joseph-Giffard, à l'ouest de l'avenue du Semoir et au nord de la rue Clemenceau.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.